CABINET PCK DIAGNOSTIC - AGENDA

1 Bis, Rue Pierre et Marie Curie
92140 CLAMART
Tél : 09 82 27 57 47 – Fax : 01 77 74 64 92
Mob : 06 60 25 45 20
agenda.pck@gmail.com

CITE DE LA CERAMIQUE SEVRES ET LIMOGES

Dossier N° 2018-10-072 #A1

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Adresse de l'immeuble
2 place de la Manufacture

92310 SEVRES

Date d'édition du rapport
15/01/2019

Opérateur de repérage
Rachid BENAKLI

Référence du programme de travaux défini par le donneur d'ordre : Non communiqué

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 10 000€ – SIRET : 750 022 972 00053 – APE : 7120B

SOMMAIRE

- Désignation de l'immeuble 3
- Désignation du propriétaire 3
- Désignation de l'opérateur de repérage 3
- Réalisation de la mission 3
- Cadre réglementaire 3
- Limites du domaine d'application du repérage 4
  - Programme de travaux défini par le donneur d'ordre 4
  - Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage 4
- Conclusion 4
  - Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante 4
  - Locaux ou parties de locaux non visités 4
  - Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés 4
- Dates de visite et d'établissement du rapport 5
- Conditions de réalisation du repérage 5
  - Historique de la mission 5
  - Programme de repérage 5
  - Modes opératoires 5
  - Conditions d'inaccessibilité 5
  - Environnement 5
  - Constatations diverses 5
- Résultats détaillés du repérage 5
  - Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés 6
  - Locaux visités & matériaux et produits repérés 6
  - Matériaux ou produits contenant de l'amiante 7
  - Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante 7
- Annexes 9
  - Fiche d'identification et de cotation des prélèvements 9
  - Rapports précédemment réalisés 10
  - Plans et croquis 10
  - Rapports d'essais de laboratoire 12
  - Attestation d'assurance 17
  - Certifications 17
  - Attestation d'indépendance 17

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**2 place de la Manufacture**
	92310 SEVRES
Référence cadastrale :	**Non communiquée**
Lot(s) de copropriété :	**20**
Nature de l'immeuble :	**Immeuble Complet**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Artisanat**
Date du permis de construire :	**Antérieur à 1949**

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CITE DE LA CERAMIQUE SEVRES ET LIMOGES – 2 place de la Manufacture 92310 SEVRES**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Rachid BENAKLI**
Certification n°1493- GINGER CATED, ZAC La Clef Saint Pierre, 12 Avenue Gay Lussac, 78990 ELANCOURT
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET PCK DIAGNOSTIC - AGENDA**
1 Bis, Rue Pierre et Marie Curie – 92140 CLAMART
N° SIRET : **750 022 972 00053**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **du 01/01/2018 au 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**2018-10-072 #A1**
N° de la version précédente :	**Sans objet**
Ordre de mission du :	**11/10/2018**
Accompagnateur(s) :	**CITE DE LA CERAMIQUE SEVRES ET LIMOGES (Propriétaire)**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**CARSO LSEHL – 4, avenue Jean Moulin – 69200 VENISSIEUX – Accréditation n°1-1531**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L4412-2, R4412-61 à R4412-65, R4412-97 et R4412-97-1 à R4412-97-6 du Code du Travail
- Articles L541-1 à L541-8 du Code de l'Environnement
- Norme NF X 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Notre mission consiste en une recherche systématique permettant d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante, incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie de l'immeuble faisant l'objet des travaux et mentionnés à l'annexe A de la norme NF X 46-020.

L'opérateur de repérage met tout en œuvre pour limiter l'émission de fibres d'amiante lors de ses opérations de sondage et de prélèvement. Néanmoins, il appartiendra au donneur d'ordre, avant d'autoriser la réoccupation des locaux par les usagers, de faire vérifier que la concentration en fibres d'amiante en suspension dans l'air des locaux n'excède pas le seuil réglementaire (5 fibres/litre). S'il y a des travaux de désamiantage, ce contrôle servira de référence avant travaux.

En cas de travaux de retrait ou de confinement de MPCA (matériaux ou produit contenant de l'amiante), le propriétaire doit faire procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel de l'état des surfaces traitées *(Article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique & Article R4412-140 du Code du Travail)*.

Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Bâtiment 20 : murs, sols, plafonds, toiture

Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage

Bâtiment 20 : murs, sols, plafonds, toiture

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
Parois verticales intérieures					
1	**Mur(s) Joint Faïence**	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Menuiserie	Après analyse	ND	

(1) Cette colonne indique l'état de conservation de chaque matériau ou produit (paramètre non défini réglementairement)
ND : Non dégradé EU : État d'usage D : Dégradé

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **09/11/2018**

Rapport rédigé à **CLAMART**, le **15/01/2019**

Opérateur de repérage : **Rachid BENAKLI**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage

Cachet de l'entreprise

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Historique de la mission

DATE	Événement	Commentaire
02/01/2019	Validation du devis	
07/01/2019	Repérage sur site	
09/01/2019	Envoi des prélèvements pour analyse en laboratoire	
12/01/2019	Réception des résultats d'analyse des prélèvements	
15/01/2019	Validation de la cohérence des résultats d'analyses	
15/01/2019	Edition du rapport de mission de repérage	Dossier N°2018-10-072 #A1

Programme de repérage

Il s'agit de la liste de matériaux et produits devant être inspectés : Annexe A de la norme NF X 46-020.

Cependant, si l'opérateur repère tout autre matériau ou produit réputé contenir de l'amiante, il doit le prendre en compte au même titre qu'un matériau ou produit de l'Annexe A de la norme NF X 46-020.

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Néant

Environnement

Les travaux portant sur des éléments susceptibles d'être amiantés, les mesures de sécurité maximales ont été prises lors de la mission de repérage.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé normatif (composant / partie du composant) ;
  - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	⊗	Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
	⊙	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
	a	Présence d'amiante
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
Paroi	A, B, …, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	ND	Non dégradé
	EU	État d'usage
	D	Dégradé
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Menuiserie	1	Mur(s) Béton + Platre + Pierre Peinture + Carrelage		P003 ⊗
	1	**Mur(s) Béton + Platre + Pierre Peinture + Carrelage**		P004 ⊗ a
	2	Sol Béton + Bois + Brique		P001 ⊗
	2	Sol Béton + Bois + Brique		P002 ⊗
	2	Sol Béton + Bois + Brique		P007 ⊗

LOCAL	Élément de construction		Sondages et prélèvements
	N°	Désignation Photo	
	3	Plafond Béton	
	4	Porte Bois Peinture	
	5	Fenêtre Bois Peinture	
Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Machinerie	6	Mur(s) Béton + Pierre	
	7	Sol Béton + Métal Peinture	
	8	Plafond Béton	
	9	Porte Bois Peinture	
Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Local	10	Mur(s) Béton + Plâtre Peinture	**P006** ⊗
	11	Sol Béton	
	12	Plafond Béton + Plâtre Peinture	
	13	Porte Bois Peinture	
	14	Fenêtre Bois Peinture	
Bâtiment 20 Extérieur Toiture	15	Couverture Béton + étancheité	
	16	Lanterneau Béton + Métal Peinture	**P005** ⊗

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Prélèvement			EC	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.		
1	Mur et cloisons en dur / Joints	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Menuiserie			P004	ND	

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Prélèvement		EC	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.		
1	Mur et cloisons en dur / Enduits projetés, lissés ou talochés	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Menuiserie			P003		
2	Planchers / Support Machine Béton	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Menuiserie	SO		P007		
2	Mur et cloisons en dur / Joints	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Menuiserie	SO		P002		
2	Planchers / Chape maigre	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Menuiserie	SO		P001		
10	Mur et cloisons en dur / Enduits projetés, lissés ou talochés	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Local			P006		
16	Mur et cloisons en dur / Enduits projetés, lissés ou talochés	Bâtiment 20 Extérieur Toiture			P005		

ANNEXES

Fiche d'identification et de cotation des prélèvements

Cette fiche récapitule les caractéristiques des prélèvements effectués.

Réf.	Date	Localisation	Élément de construction		Amianté	Photo
			N°	Désignation		
P001	09/11/2018	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Menuiserie	2	Sol Bêton + Chape maigre	**Non**	
	Commentaires : Néant					
P002	09/11/2018	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Menuiserie	2	Sol Joint + enduit support Brique	**Non**	
	Commentaires : Néant					
P003	09/11/2018	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Menuiserie	1	Mur(s) Enduit + Platre + Peinture +	**Non**	
	Commentaires : Néant					
P004	09/11/2018	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Menuiserie	1	Mur(s) Joint Faïence	**OUI**	
	Commentaires : Néant					
P005	09/11/2018	Bâtiment 20 Extérieur Toiture	16	Support Lanterneau Béton + Enduit	**Non**	
	Commentaires : Néant					

Réf.	Date	Localisation	Élément de construction N°	Élément de construction Désignation	Amianté	Photo
P006	09/11/2018	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Local	10	Mur(s) Béton + Enduit + Plâtre + Peinture	**Non**	
	Commentaires : Néant					
P007	09/11/2018	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Menuiserie	2	Sol Béton + Bois + Brique	**Non**	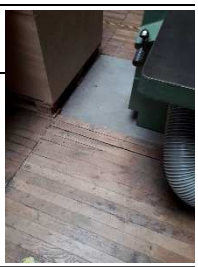
	Commentaires : Néant					

Amianté = ? : En attente de résultats d'analyse

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

Croquis		
	Propriétaire : Adresse du bien :	**CITE DE LA CERAMIQUE SEVRES ET LIMOGES** 2 place de la Manufacture 92310 SEVRES
	Dossier :	2018-10-072
	Bâtiment – Niveau :	**Bâtiment 20 - Rez-de-chaussée**

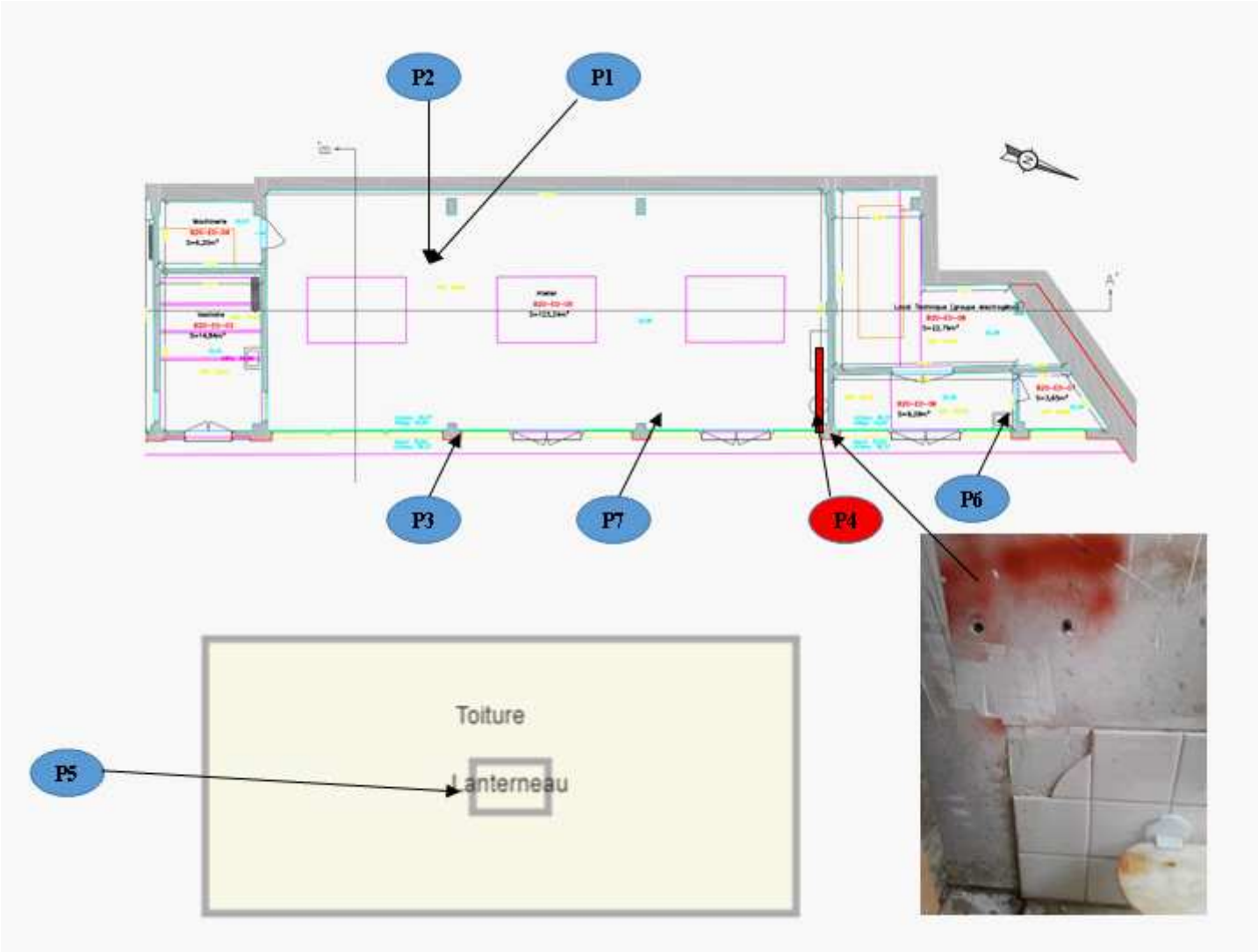

P1	Chappe ne contenant pas d'amiante	P2	Joint +Enduit brique support parquet ne contenant pas d'amiante
P3	Mur plâtre + Enduit + Peinture ne contenant pas d'amiante	P4	Faïence + colle contenant de l'amiante
P5	Toiture support Lanterneau Béton + Enduit ne contenant pas d'amiante	P6	Mur Plâtre + Enduit + Peinture ne contenant pas d'amiante
P7	Support machine Bêton + enduit ne contenant pas d'amiante		

Croquis de repérage
Document sans échelle remis à titre indicatif

Rapports d'essais de laboratoire

PRELEVEMENT(S) N°1 A 7

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

PCK DIAGNOSTIC
Madame Karen BRUNET
1 bis, rue Pierre et Marie Curie
92140 CLAMART

Numéro de dossier : 19H000533
Référence de dossier : 2018-10-072

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 19H000533-001 - Référence *P1 - Menuiserie - Sol chappe*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 19H000533-002 - Référence *P2 - Menuiserie - Sous plancher joint brique*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 19H000533-003 - Référence *P3 - Menuiserie - Mur platre + enduit + peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 19H000533-004 - Référence *P4 - Menuiserie - Faïence + colle*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 19H000533-005 - Référence *P5 - Menuiserie toiture - support lanterneau : Béton + enduit*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 19H000533-006 - Référence *P6 - Menuiserie - Mur support tableau elec : platre + enduit + peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 19H000533-007 - Référence *P7 - Menuiserie support machine - Béton + enduit*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS
117, Quai de Valmy
F-75484 Paris Cedex 10
Tél: +33 1 40 37 03 03 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 3 944 055 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS
117, Quai de Valmy
F-75484 Paris Cedex 10
Tél: +33 1 40 37 03 03 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 3 944 055 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B

eurofins

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

PCA Polskie Centrum Akredytacji BADANIA

AB 1609

EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT ILE DE FRANCE SAS
Analyses IDF
EUROFINS ABIDF
117 Quai de Valmy
75010 PARIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-RI-001591-01 Version du : 11/01/2019 21:15 Page 1/3
Dossier N° : 19RI001084 Date de réception : 10/01/2019
Référence dossier : 19H000533 - 2018-10-072

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	19H000533-001 - P1 - Menuiseri - Sol chappe	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	19H000533-002 - P2 - Menuiseri - Sous plancher joint brique	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	19H000533-003 - P3 - Menuiseri - Mur platre + enduit + peinture	Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004 (1)	19H000533-004 - P4 - Menuiseri - Faïence + colle					

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

eurofins

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-RI-001591-01 Version du : 11/01/2019 21:15 Page 2/3

Dossier N° : 19RI001084 Date de réception : 10/01/2019
Référence dossier : 19H000533 - 2018-10-072

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
		Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau semi-dur (blanc) ; matériau semi-dur (pulvérulent) (marron)(i)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
005	19H000533-005 - P5 - Menuiseri toiture - support lanterneau : Béton + enduit	Matériau semi-dur (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006	19H000533-006 - P6 - Menuiseri - Mur support tableau elec : platre + enduit + peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (bleu)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type plâtre (bleu)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007	19H000533-007 - P7 - Menuiseri support machine - Béton + enduit	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	**MET**	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

eurofins

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-RI-001591-01 Version du : 11/01/2019 21:15 Page 3/3

Dossier N° : 19RI001084 Date de réception : 10/01/2019
Référence dossier : 19H000533 - 2018-10-072

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.
NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 3 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.
NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 5: "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur https://pca.gov.pl/.

Observation(s) échantillon(s)

(1) Ce résultat a été confirmé par plusieurs prises d'essais concordantes.

Observation(s) couche(s)

(i) Un matériau de type peinture (bleu) est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau.

Validé et approuvé par :

Adriana Kerlin
Chef d'équipe suppléant

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146812

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

PCK DIAGNOSTIC
Karen BRUNET
1 Bis Rue Pierre et Marie Curie
92140 CLAMART

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Assainissement collectif

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

GMAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

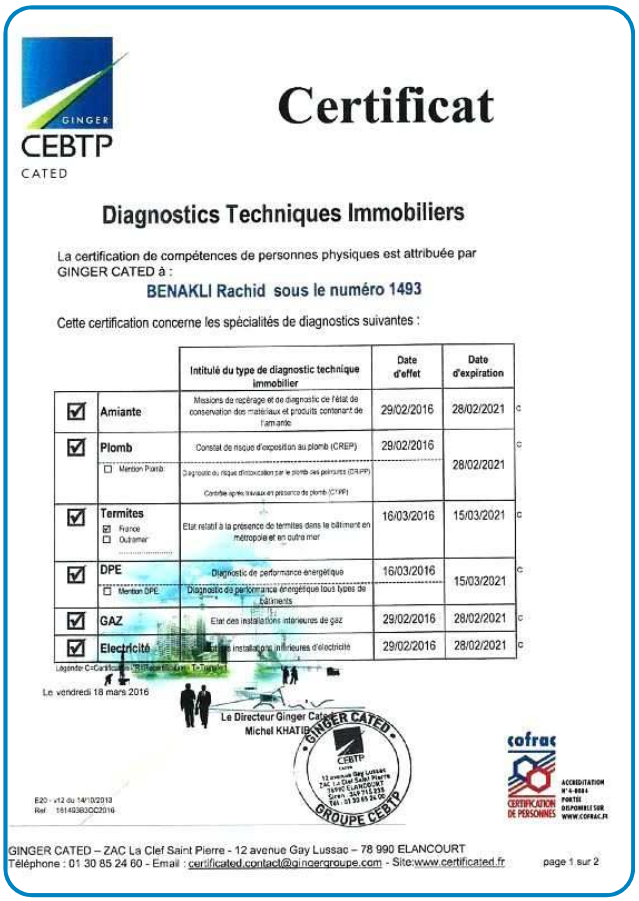

GINGER CEBTP
CATED

Certificat

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

BENAKLI Rachid sous le numéro 1493

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

		Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration	
☑	Amiante	Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	29/02/2016	28/02/2021	C
☑	Plomb ☐ Mention Plomb	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (CDPP) Contrôle après travaux en présence de plomb (CAPP)	29/02/2016	28/02/2021	C
☑	Termites ☑ France ☐ Outremer	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outre mer	16/03/2016	15/03/2021	C
☑	DPE ☐ Mention DPE	Diagnostic de performance énergétique Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	16/03/2016	15/03/2021	C
☑	GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	29/02/2016	28/02/2021	C
☑	Electricité	Etat des installations intérieures d'électricité	29/02/2016	28/02/2021	C

Légende C=Certification, T=Tertiaire, Te=Terre

Le vendredi 18 mars 2016

Le Directeur Ginger Cated
Michel KHATIB

E20 - v12 du 14/10/2013
Ref : 181493BOCC2016

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0504 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

GINGER CATED – ZAC La Clef Saint Pierre - 12 avenue Gay Lussac – 78 990 ELANCOURT
Téléphone : 01 30 85 24 60 - Email : certificated.contact@gingergroupe.com - Site:www.certificated.fr

page 1 sur 2

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Karen BRUNET, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

PCK DIAGNOSTIC - AGENDA
Siège social : 1 Bis, Rue Pierre et Marie Curie
92140 CLAMART
Adresse courrier et facturation :
15, Rue St Martin,
17810 NIEUL-LES-SAINTES
09 82 27 57 47 - agenda.pck@gmail.com
SAS au capital de 10 000€
TVA FR 86 758 022 972

CABINET PCK DIAGNOSTIC - AGENDA
1 Bis, Rue Pierre et Marie Curie
92140 CLAMART
Tél : 09 82 27 57 47 – Fax : 01 77 74 64 92
Mob : 06 60 25 45 20
agenda.pck@gmail.com

CITE DE LA CERAMIQUE SEVRES ET LIMOGES

Dossier N° 2018-10-072 #P1

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant du plomb avant réalisation de travaux

Adresse de l'immeuble
2 place de la Manufacture

92310 SEVRES

Date d'édition du rapport
15/01/2019

Opérateur de repérage
Rachid BENAKLI

Référence du programme de travaux défini par le donneur d'ordre : Bâtiment 20 : murs, sols, plafonds, toiture

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 10 000€ – SIRET : 750 022 972 00053 – APE : 7120B

SOMMAIRE

- Désignation de l'immeuble 3
- Désignation du propriétaire 3
- Désignation de l'opérateur de repérage 3
- Réalisation de la mission 3
- Cadre réglementaire 3
- Limites du domaine d'application du repérage 4
  - Programme de travaux défini par le donneur d'ordre 4
  - Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage 4
- Conclusion 4
  - Locaux ou parties de locaux non visités 4
  - Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés 4
- Dates de visite et d'établissement du rapport 4
- Conditions de réalisation du repérage 4
  - Historique de la mission 4
  - Méthodologie employée 5
  - Conditions d'inaccessibilité 5
  - Environnement 6
  - Constatations diverses 6
- Locaux visités & Résultats des mesures 6
  - Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Menuiserie 6
  - Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Machinerie 6
  - Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Local 7
  - Bâtiment 20 Extérieur Toiture 7
- Annexes 7
  - Plans et croquis 7
  - Notice d'information 9
  - Attestation d'assurance 10
  - Certifications 10
  - Attestation d'indépendance 10

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**2 place de la Manufacture**
	92310 SEVRES
Référence cadastrale :	**Non communiquée**
Lot(s) de copropriété :	**20**
Nature de l'immeuble :	**Immeuble Complet**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Artisanat**
Date de construction :	**Antérieur à 1949**

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CITE DE LA CERAMIQUE SEVRES ET LIMOGES – 2 place de la Manufacture 92310 SEVRES**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Rachid BENAKLI**
Certification n° 1493- GINGER CATED, ZAC La Clef Saint Pierre, 12 Avenue Gay Lussac, 78990 ELANCOURT

Cabinet de diagnostics : **CABINET PCK DIAGNOSTIC - AGENDA**
1 Bis, Rue Pierre et Marie Curie – 92140 CLAMART
N° SIRET : **750 022 972 00053**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **du 01/01/2018 au 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**2018-10-072 #P1**
N° de la version précédente :	**Sans objet**
Ordre de mission du :	**11/10/2018**
Accompagnateur(s) :	**CITE DE LA CERAMIQUE SEVRES ET LIMOGES (Propriétaire)**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles R4412-61 à R4412-65 du Code du Travail
- Articles L1334-11 et L1334-13 du Code de la Santé Publique
- Articles L541-1 à L541-8 du Code de l'Environnement
- Norme NF X 46-030 : Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb
  => Le domaine d'application de cette norme ne coïncidant pas exactement avec la présente mission, nous n'en retenons que les aspects méthodologiques (§ 5 à 11 + Annexes A et B)

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, et à décrire leur état de conservation.

Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication par le Plomb des Peintures (DRIPP), qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Notre mission consiste également en une recherche systématique permettant d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant du plomb, incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie de l'immeuble faisant l'objet des travaux, tels que : plomb métallique (canalisations, couverture, plaques), carrelages et faïences, menuiseries PVC, etc.

Il appartient au donneur d'ordre de rapprocher les valeurs obtenues et les situations de travail préalablement définies (ponçage de peinture, retrait de canalisation, …), pour évaluer le niveau de risque que présentent les surfaces plombifères et/ou les matériaux contenant du plomb identifiés par le diagnostiqueur.

Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

- Référence du programme de travaux défini par le donneur d'ordre : Bâtiment 20 : murs, sols, plafonds, toiture

Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage

Bâtiment 20 : murs, sols, plafonds, toiture

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant du plomb à une concentration ≥ 1 mg/cm².

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **09/11/2018**

Rapport rédigé à **CLAMART**, le **15/01/2019**

Opérateur de repérage : **Rachid BENAKLI**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage

Cachet de l'entreprise

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Historique de la mission

Néant

Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb ont été réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

En cas d'unité de diagnostic située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB

Les mesures par fluorescence X effectuées sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

STRATEGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic (UD), l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local ;
- Le cas échéant, des mesures supplémentaires, en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », … dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures…	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes…	Dégradé (D)	3

Conditions d'inaccessibilité

Néant

Environnement

Néant

Constatations diverses

Néant

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

Si une unité de diagnostic porte la mention « Mesure impossible », il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires pour satisfaire aux obligations réglementaires.

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
1					Étalonnage	1,0			
36					Étalonnage	1,0			

Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Menuiserie

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
2		Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
3					Ouvrant	0,6			
4		Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
5					Ouvrant	0,3			
6		Mur(s)	Béton + Platre + Pierre	Peinture + Carrelage	> 1 m	0,4		0	
7					< 1 m	0,6			
8	PL	Plafond	Béton		Sud	0,3		0	
9					Nord	0,4			
10		Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
11					Ouvrant	0,5			
12	SO	Sol	Béton + Bois + Brique		Nord	0,2		0	
13					Sud	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **6**
Nombre d'UD avec classement > 0 **0**
Nombre de mesures : **12**
Nombre de mesures impossibles : **0**

Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Machinerie

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
14		Mur(s)	Béton + Pierre		< 1 m	0,1		0	
15					> 1 m	0,1			
16	PL	Plafond	Béton		Sud	0,6		0	
17					Nord	0,6			
18		Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
19					Ouvrant	0,5			
20	SO	Sol	Béton + Métal	Peinture	Sud	0,6		0	
21					Nord	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **4**
Nombre d'UD avec classement > 0 **0**
Nombre de mesures : **8**
Nombre de mesures impossibles : **0**

Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Local

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
22		Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
23					Dormant	0,2			
24		Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
25					Dormant	0,5			
26		Mur(s)	Béton + Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
27					< 1 m	0,6			
28	PL	Plafond	Béton + Plâtre	Peinture	Sud	0,1		0	
29					Nord	0,4			
30		Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
31					Dormant	0,4			
32	SO	Sol	Béton		Sud	0,4		0	
33					Nord	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **6**
Nombre d'UD avec classement > 0 **0**
Nombre de mesures : **12**
Nombre de mesures impossibles : **0**

Bâtiment 20 Extérieur Toiture

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
34		Couverture	Béton + étanchéité		Milieu	0,6		0	
35		Lanterneau	Béton + Métal	Peinture	Milieu	0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **2**
Nombre d'UD avec classement > 0 **0**
Nombre de mesures : **2**
Nombre de mesures impossibles : **0**

ANNEXES

Plans et croquis

Croquis	Propriétaire :	**CITE DE LA CERAMIQUE SEVRES ET LIMOGES**
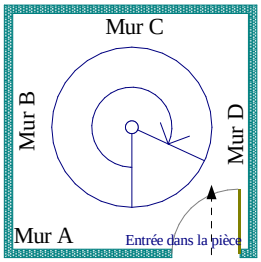	Adresse du bien :	2 place de la Manufacture 92310 SEVRES
	Dossier :	2018-10-072
	Bâtiment – Niveau :	**Bâtiment 20 - Rez-de-chaussée**

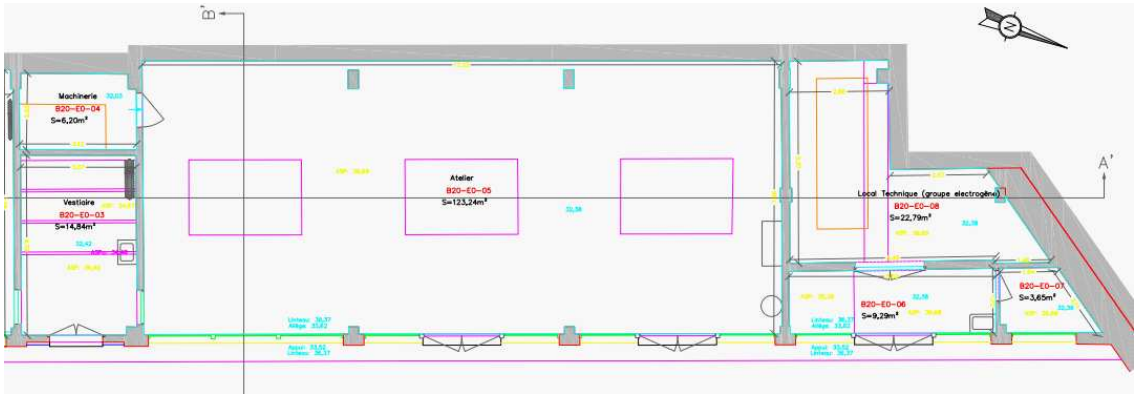

Croquis de repérage
Document sans échelle remis à titre indicatif

Notice d'information

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

COMMENT SE CONTAMINE –T-ON ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers

- En travaillant sans protection ;
- En fumant ou s'alimentant avec les mains sales ;
- En se rongeant les ongles ;
- En mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

QUE FAIRE EN CAS DE RISQUE POTENTIEL SUR UN CHANTIER ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition ;
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes.

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée ;
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier ;
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables ;
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration) ;
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,….) en informant l'intervenant de la présence de plomb ;
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
  - Interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier ;
  - Rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée ;
  - Interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable ;
  - Ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- Des conseils dans le choix des protections ;
- Une aide à l'information et à la formation ;
- Une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- Le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb) ;
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux ;
- Les guides de prévention :
  - Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr)
  - Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146812

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

PCK DIAGNOSTIC
Karen BRUNET
1 Bis Rue Pierre et Marie Curie
92140 CLAMART

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Assainissement collectif

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

GNAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

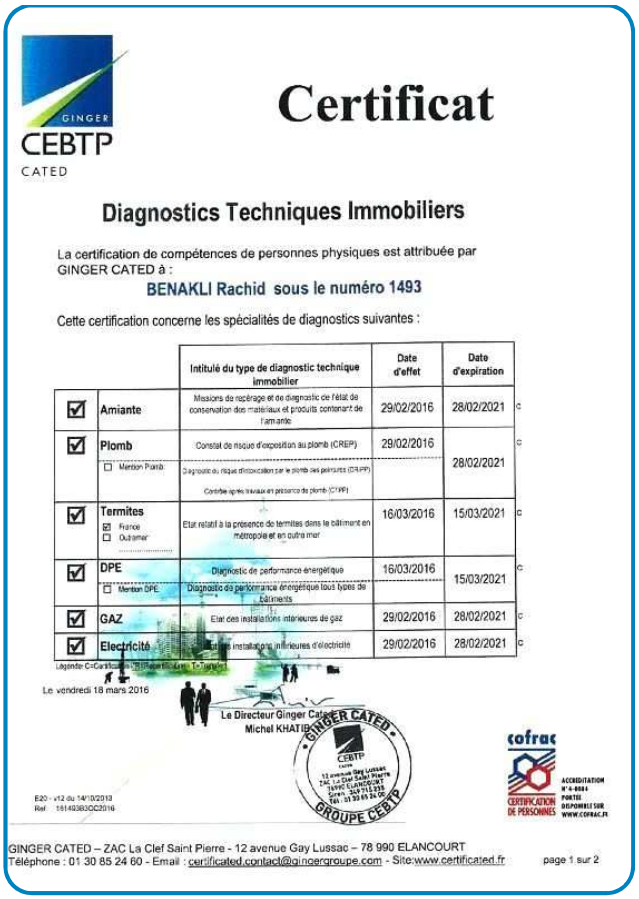

GINGER CEBTP
CATED

Certificat

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

BENAKLI Rachid sous le numéro 1493

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

		Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration	
☑	Amiante	Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	29/02/2016	28/02/2021	C
☑	Plomb ☐ Mention Plomb	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (CREP) Contrôle après travaux en présence de plomb (CAPP)	29/02/2016	28/02/2021	C
☑	Termites ☑ France ☐ Outremer	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outre mer	16/03/2016	15/03/2021	C
☑	DPE ☐ Mention DPE	Diagnostic de performance énergétique Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	16/03/2016	15/03/2021	C
☑	GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	29/02/2016	28/02/2021	C
☑	Electricité	Etat des installations intérieures d'électricité	29/02/2016	28/02/2021	C

Le vendredi 18 mars 2016

Le Directeur Ginger Cated
Michel KHATIB

GINGER CATED – ZAC La Clef Saint Pierre - 12 avenue Gay Lussac – 78 990 ELANCOURT
Téléphone : 01 30 85 24 60 - Email : certificated.contact@gingergroupe.com - Site:www.certificated.fr

page 1 sur 2

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Karen BRUNET, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

PCK DIAGNOSTIC - AGENDA
Siège social : 1 Bis, Rue Pierre et Marie Curie
92140 CLAMART
Adresse courrier et facturation :
15, Rue St Martin
17810 NIEUL-LES-SAINTES
06 82 27 57 47 - agenda.pck@gmail.com
SAS au capital de 10 000€
TVA FR 86 750 022 972